



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES

METROPOLE

Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 28 août 2020

Date de convocation :

Le 13 août 2020

Nombre :

- délégués titulaires : 18

- de présents : 10

- de votants : 10

- délégués suppléants : 12

- de présents : 05

- de votants : 02

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :

III/007/20

Secrétaire de Séance :

M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Affectation des
résultats 2019 - Budget
annexe.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président,
Didier JOVENIAUX

Le Président :

-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;

-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille vingt, le vingt-huit août à quatorze heures
trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire,
suite à la convocation qui lui a été faite le treize août 2020.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (13) :

M. Didier JOVENIAUX ; M. Alain VINCENT ; Mme Elodie CARON ; M.
Grégory LELONG ; Mme Isabelle ASSELIN ; M. Raymond ZINGRAFF ;
Mme Agnès DOLET ; Mme Sandrine GOMBERT ; Mme Martine
DUTYRIEUX ; Mme Elisa CAUDRELIER ; Mme Delphine Alexandre ;
M. Pierre MIKULA ; M. Ali BENYAHIA ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (02) :

M. Marc POSAK ; M. Vincent DOCHEZ ;

Étaient absents, excusés (05) :

M. Bruno FONTAINE ; M. Laurent SUIN ; Mme Sophie MERIAUX ;
Mme Emilie LECLERCQ ; M. Renaud COUSIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
ses articles L2221-1 à L2221-10 et R2223-1 à R2221-52 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et
suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes
Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la
création d'un office de tourisme constitué sous forme
d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
(EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie
financière ;

Vu les statuts de l'EPIC, approuvés par le Comité de Direction du
15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

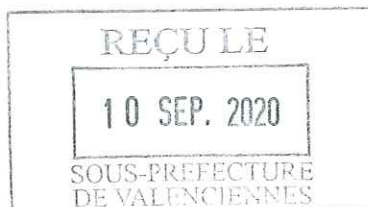
Vu le Budget Annexe Commercialisation Prévisionnel 2019 voté
lors du Comité de Direction le 05 Décembre 2018 ;

Le compte administratif 2019 de l'Office du Tourisme et des
Congrès de Valenciennes Métropole présente un résultat cumulé :

- Recettes : 191 534, 62€

- Dépenses : 137 852, 35€

Résultat excédentaire de clôture 2019 : 53 682, 27€



Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 28 août 2020,

- D'émettre un avis favorable sur l'affectation du résultat comptable suivant :
 - Le solde de 53 682, 27€ reste en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

EMET :

- Un avis favorable sur l'affectation du résultat comptable suivant :
 - Le solde de 53 682, 27€ reste en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Fait à Valenciennes,
le 28 août 2020

Le Président,
Didier JOVENIAUX

